

Régulièrement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, le **jeudi 18 juillet 2024 à 18 heures 30**, sous la présidence de **Monsieur Gilles CARRÉ, Maire**.

Étaient présents : **Messieurs CARRÉ – BIGUEUR – JEANNIN – COLLIN et ZUCCO.**

**Mesdames BELORGEY – SIRUGUE – DEREY – HUDELLOT et LAMIA.**

Absents : **Messieurs FRANÇOIS et KOHUT.**

Procurations de : **Madame BOULÈRE à Madame BELORGEY.  
Monsieur CHAUVENET à Monsieur CARRÉ.  
Madame QUÉTIER à Madame DEREY.**

Secrétaire de séance : **Madame Nicole SIRUGUE.**

Le compte-rendu de la séance du 10 avril 2024 est approuvé à l'unanimité des présents.

### **DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 1 ET 2 AU BUDGET PRIMITIF 2024.**

Le Maire expose qu'une décision modificative n°1 au budget primitif 2024 a été prise, dans le cadre de la fongibilité des crédits, afin d'alimenter le **chapitre 67**, déficitaire en raison de l'annulation d'un titre émis en double après encaissement, à **l'article 673**, pour un montant de 85,53 € **arrondis à 86,00 €.**

Il précise qu'à la demande des services de l'État, une décision modificative n° 2, doit être adoptée, afin de régulariser une inscription budgétaire d'un montant de **205,00 €** effectuée à l'article 773 – **chapitre d'ordre 042**, alors qu'elle aurait dû apparaître à l'article 773 – **chapitre 77**, s'agissant d'une **dépense réelle** correspondant à l'annulation d'un mandat. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces inscriptions budgétaires.

### **DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA HAUSSE DU PLAFOND RÉGLEMENTAIRE DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ.**

Le Maire fait savoir aux conseillers que, conformément à la présentation réalisée lors du Comité Syndical du SICECO, en date du 20 juin 2024, et suite à la parution du Décret n° 2023-797 du 18 août 2023, le plafond relatif à la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux concernant des ouvrages des réseaux de transport et de distribution, tant dans le domaine de l'électricité, que celui du gaz, a été modifié.

**Le plafond de la RODP dite « provisoire » peut ainsi passer de 10 % à 20 % du montant de la RODP « classique » perçue par les collectivités.**

Cette modification réglementaire devant faire l'objet d'une délibération avant le 31 décembre 2024, il est proposé à l'assemblée délibérante, qui l'accepte à l'unanimité :

- **d'instaurer ladite redevance** pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- **d'en fixer le mode de calcul**, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que la commune appliquera, sur son territoire, le plafond maximal autorisé par la réglementation en vigueur ;
- **de dire qu'en cas de modification réglementaire** des règles de calcul des redevances d'occupation du domaine public liées aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz, et aux lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, il sera appliqué le taux maximum de RODP dite « provisoire » au profit de la commune.

#### **DEVIS RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN RURAL N° 16 DIT « DES CHARRIÈRES ».**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des travaux de réfection des rues Pasteur et Raymond Poincaré, le chemin rural n° 16 dit « des Charrières », qui servait de desserte aux riverains des rues Stéphane Liégeard et Raymond Poincaré, a dû être refait afin de permettre aux véhicules d'y circuler, pour un coût de **23 688,00 € T.T.C.** L'accord a été donné à l'entreprise NOIROT, dans l'urgence des travaux, mais cette dépense, supérieure au montant de 10 000 € H.T., que le Maire est autorisé à valider dans le cadre de ses délégations, doit faire l'objet d'une validation par le Conseil Municipal, qui l'accepte à l'unanimité.

#### **PROPOSITION D'ACHAT DE PARCELLES DE TERRAINS AU LIEUDIT « CHAMP TAIGNEROT ».**

Le Maire informe le Conseil Municipal, que les **parcelles boisées cadastrées section AO numéros 1 et 2**, lieudit « Champ Taignerot », sises entre le chemin de la Combe Pévenelle et le chemin de Flavignerot, dont est propriétaire Madame Yolande ROBERT, sont partiellement mises à la vente, et proposées à la commune, qui est elle-même propriétaire des parcelles contigües, cadastrées section A n° 4 et 5, et qui peut, si elle le souhaite, exercer son droit de préemption. Il précise que le prix de vente est fixé à **543,00 €** pour une superficie de **1 267 m<sup>2</sup>**, incluant la rémunération de la SAFER, ainsi que les frais de notaire. Les conseillers, après en avoir délibéré, et avoir évoqué la possibilité d'un achat pour réaliser des plantations en vue du changement climatique, décident finalement de ne pas donner suite à cette proposition, attendu que seule **la moitié de la superficie des dites parcelles** est proposée à la vente.

### **DEVIS POUR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU QUARTIER DES VERCHÈRES.**

Le Maire rappelle aux conseillers, que lorsque les travaux de dissimulation des réseaux électrique et téléphonique des rues Saint-Exupéry, de Vergy, des Verchères et des Longues Pièces seront terminés, des travaux de réfection de la voirie et des trottoirs desdites voies, budgétisés au budget primitif 2024, devront être réalisés. Bien que l'enfouissement des réseaux soit actuellement à l'arrêt, il est néanmoins d'ores-et-déjà proposé aux membres du Conseil Municipal, de **désigner un maître d'œuvre** chargé d'étudier le projet et de suivre le chantier. Au vu des propositions faites à la commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer un **contrat de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études BAFU**, dont le taux de rémunération sera de 5,25 % du montant H.T. des travaux.

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DANS LE CADRE DE LA VOIRIE COMMUNALE, POUR LA RÉFECTION DE LA PARTIE OUEST DE LA RUE PASTEUR.**

En vue de l'aménagement de la partie ouest de la rue Pasteur, à partir de l'intersection avec la rue Stéphane Liégeard, dont le coût est estimé à **242 605,77 € H.T.**, frais de maîtrise d'œuvre inclus, une subvention plafonnée à **30 000 €** peut être sollicitée auprès du Département dans le cadre de la Voirie Communale.

À l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à **déposer un dossier de demande de subvention** auprès du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

### **DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION POUR LA MISE EN PLACE D'ÎLOTS D'AVENIR ET APPROBATION DE LA CONVENTION CORRESPONDANTE AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS.**

Le Maire expose que l'Office National des Forêts propose la mise en place de **2 îlots d'Avenir**, sur les **parcelles 32 et 33**, lieudit « La Jeune Ronce », sur une superficie d'1,20 hectare.

Il s'agit de plants d'érables et de chênes zéens, provenant de la même unité génétique, et dont la densité doit être de 1 000 plants par hectare, sur une durée minimale de 20 ans. Le coût estimatif de ces travaux de plantation **est évalué à 18 961,00 €**, et la subvention sollicitée auprès de la Région peut être de 80 %, soit 14 648,80 €. **Le montant à la charge de la commune**, que celle-ci s'engage par ailleurs à régler, **s'élèverait donc à 4 312,20 €**. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la mise en place et le financement de ces îlots d'Avenir, et autorise le Maire à signer la convention correspondante avec l'ONF, qui prévoit que les travaux d'entretien et de broyage, seront à réaliser en sus.

### **PROPOSITION D'ADHÉSION À LA CERTIFICATION PEFC POUR LES BOIS COMMUNAUX.**

Le Maire explique aux conseillers, que la certification PEFC est une association indépendante, qui garantit la gestion durable des forêts dans le monde, et qui atteste, entre autres, de la traçabilité des produits bois certifiés pour répondre à la demande croissante des consommateurs et du marché.

L'adhésion à **cette certification est d'une durée de 5 ans**, moyennant un coût de **85 € pour les 5 années**, pour une forêt de 100 hectares. Cette certification garantit une certaine qualité de bois, et permet ainsi de revendre les bois à un tarif plus élevé. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **accepte l'adhésion** de la commune à la certification PEFC.

### **PRÉSENTATION D'UN DEVIS POUR LA CRÉATION DE MASSIFS EN PIERRE AUX ENTRÉES DU VILLAGE.**

La municipalité ayant déjà évoqué la possibilité de mettre en place des massifs en pierre de taille aux entrées du village, tels que ceux qui existent actuellement sur la rue de la Levée, un devis a été sollicité auprès de l'Association SENTIERS.

Le coût de ces réalisations est estimé à **19 660 € subventionnables** par le Département dans le cadre du Plan Patrimoine Insertion. Le montant des travaux à la charge de la commune pourrait alors être de **9 100 €**. Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent cette proposition, et autorisent le Maire à solliciter **une aide financière auprès du Département au titre du PPI**, sachant qu'une subvention pourrait également être obtenue dans le cadre de la valorisation paysagère de la Route des Grands Crus.

La question de la sécurisation de l'entrée nord du village via la RD 122, à proximité du terrain multisports étant évoquée, le Maire précise qu'un projet de sécurisation est actuellement en cours d'étude, en collaboration avec les services du Département, et que la commune sera prochainement **intégralement classée en zone 30**, excepté dans les zones 20 partagées.

### **QUESTIONS DIVERSES.**

- **SICECO** : le Maire fait part aux conseillers, de la restitution de **l'étude d'opportunité concernant l'autoconsommation collective** sur la commune : 38 lampes existantes ont été remplacées par des LED sur Couchey. L'étude relative à la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux révèle que seul le toit des écoles pourrait en être équipé, si la toiture peut en supporter le poids.
- **Enfouissement rue Saint-Exupéry** : le Maire informe le Conseil Municipal, que Monsieur François SAUVADET, Président du Conseil Départemental, a répondu à sa demande concernant les travaux de dissimulation des réseaux, et que **ses services ont été chargés de donner suite à la requête de la commune**. En effet, les sous-traitants n'ont pas terminé les travaux, ce qui bloque l'ensemble du chantier.
- **Antenne-relais ON TOWER** : la société ON TOWER, gérante du site de téléphonie mobile FREE situé sur une partie de la parcelle cadastrée section AH 85, lieudit « Sur le Paquier des Joncs », propose à la commune, de **lui racheter la portion de cette parcelle qu'elle occupe**. Cette proposition sera étudiée lors d'un prochain Conseil Municipal, au vu de l'offre d'acquisition.

- **Travaux rue Saint-Exupéry** : en vue des travaux de réfection des rues Saint-Exupéry et adjacentes, plusieurs entreprises seront consultées pour l'établissement **d'un devis relatif à la recherche d'amiante** en amont.
- **Remerciements** : le Maire **remercie** Madame SIRUGUE, ainsi que tous les bénévoles qui ont œuvré pour l'organisation des festivités du 14 juillet, ainsi que des élections.

**Séance levée à 19 heures 55.**